

AB PAULOWNIA
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 4-6 RUE GENEVIEVE HOBEY 72610 FYE
921 422 770 RCS DU MANS

PROCÈS-VERBAL DU PRÉSIDENT DU 26 AOÛT 2026

L'an 2026,
Le 26 Août,
A 9 h,
A FYE,

Est présent,

Monsieur Stéphane TISON, Président de la Société AB PAULOWNIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 1000 actions de 10 euros chacune,

Il est rappelé les dispositions de l'article 4 des statuts qui donnent tous pouvoirs au président de la société pour transférer le siège social de la société dans le même département ou tout département limitrophe.

Il est rappelé également qu'à ce titre qu'une formalité de modification a été déposée auprès de l'INPI par le Président et enregistrée par le greffe des activités économiques du MANS aux fins de transférer le siège de la Société à l'adresse suivante : 4-6 RUE GENEVIEVE HOBEY 72610 FYE avec effet à compter du 6 mai 2026.

PREMIERE RESOLUTION

Le Président constate qu'il y a une erreur matérielle sur la formalité déposée auprès de l'INPI et enregistrée par le greffe des activités économiques du MANS aux fins de transférer le siège de la Société à l'adresse suivante : 4-6 RUE GENEVIEVE HOBEY 72610 FYE avec effet à compter du 6 mai 2026.

En effet, un Procès-verbal erroné et non signé par le Président a été enregistré par le greffe des activités économiques du MANS.

Par conséquent, aux fins de corriger cette erreur matérielle sur la formalité, le Président dépose le présent Procès-verbal qui annule et remplace le précédent et qui reprend les dispositions de transfert de siège de la Société du précédent Procès-verbal.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Vu les dispositions de l'article 4 des statuts qui donnent tous pouvoirs au président de la société pour transférer le siège social de la société dans le même département ou tout département limitrophe, le président décide de transférer le siège social de la Société sis actuellement au 35 AVENUE de la DIVISION LECLERC 72610 FYE à l'adresse : 4-6 RUE GENEVIEVE HOBEY 72610 FYE, avec effet à compter de ce jour.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, rédigé précédemment de la manière suivante :

« ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 35 AVENUE de la DIVISION LECLERC 72610 FYE.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du département ou d'un département limitrophe par décision du Président qui dans ce cas, est habilité à modifier les Statuts en conséquence, sous réserve de ratification par une Décision de l'Associé Unique ou par une Décision Collective prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

Dans les autres cas, le transfert du siège social est décidé par une Décision de l'Associé Unique ou par une Décision Collective prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile. »

L'ancienne mention est désormais remplacée par la mention suivante :

« ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4-6 RUE GENEVIEVE HOBEY 72610 FYE.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du département ou d'un département limitrophe par décision du Président qui dans ce cas, est habilité à modifier les Statuts en conséquence, sous réserve de ratification par une Décision de l'Associé Unique ou par une Décision Collective prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

Dans les autres cas, le transfert du siège social est décidé par une Décision de l'Associé Unique ou par une Décision Collective prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile. »

Cette résolution est adoptée par le président

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives aux présentes décision et rappelle que les statuts peuvent être modifiés par voie de décision du président sans que les associés ne soient consultés conformément aux articles 4 et 20.1 des statuts de la société et conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par signature électronique.

**Le Président
Monsieur Stéphane TISON**